

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/2/Rev.5
22 février 1999

(99-0678)

Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce

Original: anglais/
français/
espagnol

NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES

Révision

Aux termes de la décision du Comité qui est reproduite dans le document G/TRIMS/5 concernant les notifications au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, les Membres sont invités à présenter leurs notifications pour le 1^{er} février 1997. On trouvera ci-après la liste des communications présentées conformément à cette décision que le Secrétariat a reçues à ce jour.

Afrique du Sud

Angola

Antigua-et-Barbuda

Argentine

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une liste d'adresses utiles concernant les journaux officiels de différentes provinces de la République argentine, conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

ADRESSES UTILES CONCERNANT LES JOURNAUX OFFICIELS

Province	Adresse - Code postal	Numéro de téléphone
Capitale fédérale	Suipacha 767 - 1008 - Capital Federal	01 322 3788/3949
Province de Buenos Aires	Calle 3 y 523 - La Plata - Tolosa	021 833044
Córdoba	Santa Rosa 740 - 5000 - Córdoba	051 224760/215560
Mendoza	Palacio de Gobierno 1° Suelo - 5500 - Mendoza	061 492207/08/09

Province	Adresse - Code postal	Numéro de téléphone
Catamarca	Gral. Roca 1° cuadra - Dirección de Impuesto – Boletín Oficial - 4700 - Catamarca	0833 37529
San Juan	Felix Aguilar y 25 de Mayo - 5400 - San Juan	064 221987
Tucumán	25 de Mayo 90 - Casa de Gobierno - 4000 – Tucumán	081 211515/223703
Sante Fe	Av. Peñaloza 5385 - 3000 - Santa Fe	042 890414
San Luis	9 de Julio 934 - 5700 - San Luis	0652 22197
La Rioja	9 de Julio 259 - 5300 - La Rioja	0822 26916

Australie

Les lois australiennes revêtent essentiellement la forme de textes législatifs et de règlements d'application. Les textes législatifs sont imprimés séparément alors que les règlements sont publiés au Journal officiel (Commonwealth Gazette). Les ministères, départements et autres organes diffusent des communiqués de presse et d'autres types d'avis au public. Les projets de loi soumis au Parlement sont généralement accompagnés de mémoires explicatifs et sont mis au point en séance, en particulier lors des interventions en seconde lecture. Les débats parlementaires sont publiés dans le Hansard (compte rendu officiel des débats). Des dispositions similaires existent pour les gouvernements des États et des territoires.

Bahreïn

Bangladesh

Barbade

Belize

Bénin

Bolivie

Botswana

Brésil

Brunéi Darussalam

En application de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le Comité est informé que les nouvelles lois et les nouveaux règlements concernant les MIC seront publiés au Journal officiel du Brunéi Darussalam.

Bulgarie

Le gouvernement de la République de Bulgarie notifie au Conseil du commerce des marchandises que les lois et règlements bulgares relatifs à l'application des mesures concernant les investissements et liées au commerce ne contiennent aucune mesure non conforme à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Burkina Faso

Burundi

Cameroun

Canada

Chili

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Chili notifie qu'il n'a pas de publication relative à ce type de mesures.

Chypre

Colombie

Communauté européenne

Journal officiel
Office des publications des Communautés européennes
L 2985 Luxembourg

Allemagne

"Bundesgesetzblatt"	(Recueil des lois fédérales)
"Bundesanzeiger"	(Journal officiel fédéral)
"Gesetzblätter der Bundesländer"	(Recueil des lois des Länder)
"Gemeindeblätter"	(Journaux officiels locaux)

Autriche

Recueil des lois fédérales
Recueil des lois des Länder

Belgique

"Le Moniteur Belge-Belgisch Staatsblad"
R. de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Téléphone: +32 2 552 22 11

Danemark

"Lovtidende" (Journal officiel)

Espagne

"Boletín Oficial del Estado"

Finlande

"Virallinen Lehti" (Journal officiel)

France

Journal Officiel de la République Française
Direction des Journaux Officiels
26 Rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

Téléphone: +33 1 40 58 75 00
Téléfax: +33 1 40 58 77 99

Grèce

"Ephimeris Tis Kyverniseos" (Journal officiel)

Irlande

"Iris Oifigiuil" (Journal officiel)

Italie

"Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana" (Journal officiel)

Luxembourg

"Mémorial A (Recueil de législation)" (Journal officiel du Grand-Duché
du Luxembourg)

Pays-Bas

"De Nederlandse Staatscourant" (Journal officiel)

Portugal

"Diário da República, I Série" (Journal officiel)

Royaume-Uni

"London Gazette"
"Edinburgh Gazette"
"Belfast Gazette"

Suède

"Svensk Författningssamling" (Journal officiel)

Congo

Corée

Costa Rica

Conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République du Costa Rica notifie que la publication dans laquelle figurent les mesures concernant les investissements et liées au commerce est le Journal officiel "La Gaceta".

Côte d'Ivoire

Cuba

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a l'honneur de l'informer qu'en vertu des dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République de Cuba notifie par la présente au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce que les lois, réglementations et mesures de caractère plus spécifique figurent dans le Journal officiel de la République de Cuba.

Djibouti

Dominique

Égypte

El Salvador

Émirats arabes unis

Équateur

États-Unis

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les États-Unis notifient ce qui suit.

Les États-Unis n'ont connaissance d'aucune publication spéciale dans laquelle on peut trouver des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) adoptées au niveau fédéral ou au niveau des États. Cependant, d'une manière générale, toutes les lois fédérales des États-Unis sont des textes législatifs et règlements d'application. Les textes législatifs fédéraux font l'objet de publications distinctes et sont repris dans l'*United States Code*, publié par l'United States Government Printing Office à Washington. Les règlements fédéraux sont d'abord publiés au *Federal Register*, puis repris dans le *Code of Federal Regulations*, publié par l'Office of the Federal Register, National Archives and Record Administration à Washington.

Des renseignements sur les lois et règlements infafédéraux éventuels des différents États relatifs à l'investissement peuvent être obtenus auprès du Ministre de la justice (Attorney General) de chaque État. On trouvera ci-après une liste des noms, adresses et numéros de téléphone des Ministres

de la justice des 50 États. Il existe aussi dans la capitale de nombreux États des agences de développement qui peuvent fournir des renseignements en matière d'investissement. En outre, de nombreux États ont ouvert des bureaux dans des villes à l'étranger pour mieux informer les investisseurs étrangers sur les possibilités d'investissement. On trouvera aussi ci-après une liste de ces États et de leurs bureaux à l'étranger. La National Association of State Development Agencies à Washington (n° de téléphone 202-898 1302) peut aussi renseigner sur les programmes et lois relatifs à l'investissement au niveau des États. Elle publie de nombreuses brochures sur ces questions à l'intention des investisseurs. L'Association et les Ministres de la justice des différents États peuvent aussi donner des renseignements sur les lois et programmes pertinents, applicables le cas échéant au niveau local.

National Association of Attorneys General

Alabama	Honourable Bill Pryor Attorney General of Alabama Office of the Attorney General State House 11 South Union Street Montgomery, AL 36130	Tél: (334) 242 7300
Alaska	Honourable Bruce M. Botelho Attorney General of Alaska Office of the Attorney General Post Office Box 110300 Diamond Courthouse Juneau, AK 99811-0300	Tél: (907) 465 3600
Arizona	Honourable Grant Woods Attorney General of Arizona Office of the Attorney General 1275 West Washington Street Phoenix, AZ 85007	Tél: (602) 542 4266
Arkansas	Honourable Winston Bryant Attorney General of Arkansas Office of the Attorney General 200 Tower Building 323 Center Street Little Rock, AR 72201-2610	Tél: (501) 682 2007
Californie	Honourable Daniel E. Lungren Attorney General of California Office of the Attorney General 1300 I Street, Suite 1740 Sacramento, CA 95814	Tél: (916) 324 5437
Caroline du Nord	Honourable Michael F. Easley Attorney General of North Carolina Office of the Attorney General Department of Justice Post Office Box 629 Raleigh, NC 27602-0629	Tél: (919) 733 3377

Caroline du Sud	Honourable Charlie Condon Attorney General of South Carolina Office of the Attorney General Rembert C. Dennis Office Building Post Office Box 11549 Columbia, SC 29211-1549	Tél: (803) 734 3970
Colorado	Honourable Gale A. Norton Attorney General of Colorado Office of the Attorney General Department of Law 1525 Sherman Street Denver, CO 80203	Tél: (303) 866 3052
Connecticut	Honourable Richard Blumenthal Attorney General of Connecticut Office of the Attorney General 55 Elm Street Hartford, CT 06141-0120	Tél: (860) 566 2026
Dakota du Nord	Honourable Heidi Heitkamp Attorney General of North Dakota Office of the Attorney General State Capitol 600 East Boulevard Avenue Bismarck, ND 58505-0040	Tél: (701) 328 2210
Dakota du Sud	Honourable Mark Barnett Attorney General of South Dakota Office of the Attorney General 500 East Capitol Pierre, SD 57501-5070	Tél: (605) 773 3215
Delaware	Honourable M. Jane Brady Attorney General of Delaware Office of the Attorney General Carvel State Office Building 820 North French Street Wilmington, DE 19801	Tél: (302) 577 3838
District de Columbia	Honourable Jo Anne Robinson Acting District of Columbia Corporation Counsel Office of the Corporation Counsel 441 4th Street NW Washington, D.C. 20001	Tél: (202) 727 6248
Floride	Honourable Robert A. Butterworth Attorney General of Florida Office of the Attorney General The Capitol PL 01 Tallahassee, FL 32399-1050	Tél: (904) 487 1963

Géorgie	Honourable Michael J. Bowers Attorney General of Georgia Office of the Attorney General 40 Capitol Square, SW Atlanta, GA 30334-1300	Tél: (404) 656 4585
Guam	Honourable Calvin E. Holloway Sr. Attorney General of Guam Office of the Attorney General Judicial Center Building 120 West O'Brien Drive Agana, GU 96910	Tél: (671) 475 3324
Hawaii	Honourable Margery S. Bronster Attorney General of Hawaii Office of the Attorney General 425 Queen Street Honolulu, HI 96813	Tél: (808) 586 1282
Idaho	Honourable Alan G. Lance Attorney General of Idaho Office of the Attorney General Statehouse Boise, ID 83720-1000	Tél: (208) 334 2400
Iles Vierges	Honourable Julio A. Brady Attorney General of the Virgin Islands Office of the Attorney General Department of Justice G.E.R.S. Complex 48B-50C Kronprinsdens Gade St. Thomas, VI 00802	Tél: (809) 774 5666
Illinois	Honourable Jim Ryan Attorney General of Illinois Office of the Attorney General State of Illinois Center 100 West Randolph Street Chicago, IL 60601	Tél: (312) 814 2503
Indiana	Honourable Jeffrey A. Modisett Attorney General of Indiana Office of the Attorney General Indiana Government Center South Fifth Floor 402 West Washington Street Indianapolis, IN 46204	Tél: (317) 233 4386
Iowa	Honourable Tom Miller Attorney General of Iowa Office of the Attorney General Hoover State Office Building Des Moines, IA 50319	Tél: (515) 281 3053

Kansas	Honourable Carla J. Stovall Attorney General of Kansas Office of the Attorney General Judicial Building 301 West Tenth Street Topeka, KS 66612-1597	Tél: (913) 296 2215
Kentucky	Honourable Albert Benjamin "Ben" Chandler III Attorney General of Kentucky Office of the Attorney General State Capitol, Room 116 Frankfort, KY 40601	Tél: (502) 564 7600
Louisiane	Honourable Richard P. Ieyoub Attorney General of Louisiana Office of the Attorney General Department of Justice Post Office Box 94095 Baton Rouge, LA 70804-4095	Tél: (504) 342 7013
Mariannes du Nord	Honourable Robert B. Dunlap II Acting Attorney General of the Northern Mariana Islands Office of the Attorney General Administration Building Saipan, MP 96950	Tél: (670) 664 2341
Montana	Honourable Joseph P. Mazurek Attorney General of Montana Office of the Attorney General Justice Building, 215 North Sanders Helena, MT 59620-1401	Tél: (406) 444 2026
Nebraska	Honourable Don Stenberg Attorney General of Nebraska Office of the Attorney General State Capitol Post Office Box 98920 Lincoln, NE 68509-8920	Tél: (402) 471 2682
Nevada	Honourable Frankie Sue Del Papa Attorney General of Nevada Office of the Attorney General Old Supreme Court Building 198 South Carson Carson City, NV 89710	Tél: (702) 687 4170

New Hampshire ¹	Honourable Jeffrey R. Howard Attorney General of New Hampshire Office of the Attorney General State House Annex, 25 Capitol Street Concord, NH 03301-6397	Tél: (603) 271 3658
New Jersey	Honourable Peter Verniero Attorney General of New Jersey Office of the Attorney General Richard J. Hughes Justice Complex 25 Market Street, CN 080 Trenton, NJ 08625	Tél: (609) 292 4925
New York	Honourable Dennis C. Vacco Attorney General of New York Office of the Attorney General Department of Law - The Capitol 2nd Floor Albany, NY 12224	Tél: (518) 474 7330
Nouveau-Mexique	Honourable Tom Udall Attorney General of New Mexico Office of the Attorney General Post Office Drawer 1508 Santa Fe, NM 87504-1508	Tél: (505) 827 6000
Ohio	Honourable Betty D. Montgomery Attorney General of Ohio Office of the Attorney General State Office Tower 30 East Broad Street Columbus, OH 43266-0410	Tél: (614) 466 3376
Oklahoma	Honourable W.A. Drew Edmondson Attorney General of Oklahoma Office of the Attorney General State Capitol, Room 112 2300 North Lincoln Boulevard Oklahoma City, OK 73105	Tél: (405) 521 3921
Oregon	Honourable Hardy Myers Attorney General of Oregon Office of the Attorney General Justice Building 1162 Court Street NE Salem, OR 97310	Tél: (503) 378 6002
Pennsylvanie	Honourable Mike Fisher Attorney General of Pennsylvania Office of the Attorney General Strawberry Square Harrisburg, PA 17120	Tél: (717) 787 3391

¹ Le gouverneur de l'État du New Hampshire désignera sous peu un nouveau Ministre de la justice.

Porto Rico	Honourable José A. Fuentes-Agostini Attorney General of Puerto Rico Office of the Attorney General Post Office Box 192 San Juan, PR 00902-0192	Tél: (787) 721 7700
Rhode Island	Honourable Jeffrey B. Pine Attorney General of Rhode Island Office of the Attorney General 150 South Main Street Providence, RI 02903	Tél: (401) 274 4400
Samoa américaine	Honourable Toetagata Albert Mailo Attorney General of American Samoa Office of the Attorney General Post Office Box 7 Pago Pago, AS 96799	Tél: (684) 633 4163
Tennessee	Honourable John Knox Walkup Attorney General of Tennessee Office of the Attorney General 500 Charlotte Avenue Nashville, TN 37243	Tél: (615) 741 6474
Texas	Honourable Dan Morales Attorney General of Texas Office of the Attorney General Capitol Station Post Office Box 12548 Austin, TX 78711-2548	Tél: (512) 463 2191
Utah	Honourable Jan Graham Attorney General of Utah Office of the Attorney General State Capitol, Room 236 Salt Lake City, UT 84114-0810	Tél: (801) 538 1326
Vermont	Honourable Wallace Malley Acting Attorney General of Vermont Office of the Attorney General 109 State Street Montpelier, VT 05609-1001	Tél: (802) 828 3171
Virginie	Honourable James S. Gilmore III Attorney General of Virginia Office of the Attorney General 900 East Main Street Richmond, VA 23219	Tél: (804) 786 2071
Virginie-Occidentale	Honourable Darrell V. McGraw Jr. Attorney General of West Virginia Office of the Attorney General State Capitol Charleston, WV 25305	Tél: (304) 558 2021

Washington	Honourable Christine O. Gregoire Attorney General of Washington Office of the Attorney General P.O. Box 40100 1125 Washington Street, SE Olympia, WA 98504-0100	Tél: (360) 753 6200
Wisconsin	Honourable James E. Doyle Attorney General of Wisconsin Office of the Attorney General State Capitol Post Office Box 7857 Suite 114 East Madison, WI 53707-7857	Tél: (608) 266 1221
Wyoming	Honourable William U. Hill Attorney General of Wyoming Office of the Attorney General State Capitol Building Cheyenne, WY 82002	Tél: (307) 777 7841

TABLEAU 16

Bureaux des États à l'étranger

(Source: Base de données de 1994 de la NASDA sur les programmes d'exportation des États)

ÉTAT	Japon	Mexique	Taiwan	Allemagne	Corée	Canada	Belgique	Hong Kong	Royaume-Uni	Chine	Autres pays
ALABAMA	X			Y	X						
ALASKA	X		X		X						
ARIZONA	X	X	X								
ARKANSAS	X	X					X				X
CALIFORNIE	X	X	X	X				X	X		XX
CAROLINE DU NORD	X	X		Y				X			
CAROLINE DU SUD	X			X					Y		
COLORADO	X	Y							X		
CONNECTICUT		XY	X					X		YY	
DAKOTA DU NORD											
DAKOTA DU SUD											
DELAWARE											
FLORIDE	X	X	X	X	X	X			X		X
GEORGIE	X	X	Y		X	X	X				
HAWAII	X		X								
IDAHO	X	Y	X		X						
ILES VIERGES											
ILLINOIS	X	X					X	X			XX
INDIANA	X	X	X		X	X				X	X
IOWA	X	X		X				X			
KANSAS	X						X				X
KENTUCKY	X						X				
LOUISIANE		X	X								X
MAINE											
MARYLAND	Y		X				X				
MASSACHUSETTS				Y						Y	X
MICHIGAN	X	X				X	X	X			X
MINNESOTA											
MISSISSIPPI			X	X	X	Y					X

ÉTAT	Japon	Mexique	Taiwan	Allemagne	Corée	Canada	Belgique	Hong Kong	Royaume-Uni	Chine	Autres pays
MISSOURI	X	Y	X	Y	X						
MONTANA	Y		X								
NEBRASKA											
NEVADA											
NEW HAMPSHIRE											
NEW JERSEY	X								X		X
NEW YORK	X			X		XY			X		
NOUVEAU-MEXIQUE		X									
OHIO	X	X				X	X	X			
OKLAHOMA		X		X	X						X
OREGON	X		X		X						
PENNSYLVANIE	X			X		X	X				
PORTO RICO		X									XXX
RHODE ISLAND											
TENNESSEE		X									
TEXAS	X	X	X	X							
UTAH	X	X	X		XX		Y				
VERMONT											
VIRGINIE	X			X							X
VIRGINIE-OCCIDENTALE	Y										
WASHINGTON	X		X								XX
WISCONSIN	X	X		X	X	X		X			
WYOMING											
TOTAL	32	25	18	15	13	10	10	8	6	5	20
BUREAUX-%	62%	48%	35%	29%	25%	19%	19%	15%	12%	10%	38%

X: Bureau de l'État dans une ville principale.

Y: Bureau de l'État dans une ville secondaire (voir page suivante).

- Voir la page suivante pour les bureaux dans les "Autres villes".

Bureaux dans les villes principales (X)

JAPON:	Tokyo
MEXIQUE:	Mexico
TAIWAN:	Taipei
ALLEMAGNE:	Francfort
CORÉE:	Séoul
CANADA:	Toronto
BELGIQUE:	Bruxelles
ROYAUME-UNI:	Londres
CHINE:	Beijing

Bureaux dans les villes secondaires (Y)

Alabama:	Hannovre, Allemagne
Colorado:	Guadalajara, Mexique
Connecticut:	Guadalajara & Monterrey, Mexique Shanghai, Tinjin, & Xiamen, Chine
Géorgie:	Haln Chu City, Taiwan
Idaho:	Guadalajara, Mexique
Maryland:	Yokohama, Japon
Massachusetts:	Guangdong, Chine Berlin, Allemagne
Mississippi:	Mississagua, Canada
Missouri:	Dusseldorf, Allemagne Guadalajara, Mexique
Montana:	Kumamoto, Japon
New York:	Montréal, Canada
Caroline du Nord:	Dusseldorf, Allemagne
Caroline du Sud:	Sawley, Royaume-Uni
Utah:	Waterloo, Belgique
Virginie-Occidentale:	Nagoya, Japon

Bureaux dans d'autres villes

Arkansas:	Kuala Lumpur, Malaisie
Californie:	Johannesburg, Afrique du Sud Jérusalem, Israël
Floride:	Sao Paulo, Brésil
Illinois:	Budapest, Hongrie Varsovie, Pologne
Indiana:	Amsterdam, Pays-Bas
Kansas:	Sydney, Australie
Louisiane:	Breda, Pays-Bas
Massachusetts:	Jérusalem, Israël
Michigan:	Harare, Zimbabwe
Mississippi:	Santiago, Chili
New Jersey:	Raanana, Israël
Oklahoma:	Singapour
Porto Rico:	San José, Costa Rica Santo Domingo, République dominicaine Panama City, Panama
Virginie:	Botswana, Afrique du Sud

Washington: Paris, France
Vladivostok, Russie

Fidji

Il n'y a pas aux Fidji de publications récentes dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées.

Gabon

Gambie

Ghana

Grenade

Guatemala

Guinée-Bissau

Guinée, Rép. de

Guyana

Haïti

Honduras

Hong Kong, Chine

Il n'y a pas de publication concernant les MIC à Hong Kong.

Hongrie

Îles Salomon

Inde

Me référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de signaler que l'Inde n'a aucune publication spéciale dans laquelle des MIC peuvent être trouvées. Les lois indiennes se composent principalement de textes législatifs et de règlements d'application, qui sont publiés au Journal officiel de l'Inde. Des avis officiels sont aussi communiqués aux médias.

Des journaux officiels analogues sont publiés par les gouvernements des États de la République de l'Inde.

Indonésie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, j'ai l'honneur de notifier au Comité des MIC, au nom du gouvernement de la République d'Indonésie, qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de publication concernant les MIC en Indonésie.

Islande

Se référant au document G/TRIMS/5, la Mission permanente de l'Islande notifie ci-après la publication suivante conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC:

Stjórnartidindi (Feuille d'avis juridique et ministérielle)
Sidumula 29
108 Reykjavík
Islande

Téléphone: 354 560 9050
Téléfax: 354 568 7646

Israël

Se référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de l'État d'Israël souhaite faire savoir qu'il n'applique actuellement aucune mesure de ce type.

Jamaïque

Les mesures de la Jamaïque concernant les investissements peuvent être trouvées dans les publications ci-après:

- Investment in Jamaica, publié par KPMG Peat, Marwick, Victoria Mutual Building, 6 Duke Street, P.O. Box 76, Kingston, Jamaïque;
- Doing Business in Jamaica, publié par Price Waterhouse, Scotia Bank Centre, Duke Street, Kingston; téléfax: (1876) 967 02 81.

Japon

Toutes les mesures législatives et réglementaires nationales du Japon concernant les investissements sont publiées dans "Kanpo" (Journal officiel national et/ou "Horeizensho" (Recueil complet des lois du Japon) et toutes les mesures réglementaires des préfectures concernant les investissements sont publiées dans "Kenpo" (Journal officiel des préfectures) ou son équivalent.

Il n'y a pas au Japon de publications spéciales dans lesquelles les mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées.

Kenya

Koweït

Lesotho

Lettonie

Liechtenstein

Conformément à la décision du 30 septembre 1996 du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, je vous informe que la publication dans laquelle les lois, réglementations ou mesures de caractère plus spécifique peuvent être trouvées est la

LIECHTENSTEINISCHES LANDESGESETZBLATT. Toutefois, les lois et réglementations du Liechtenstein ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Des exemplaires de cette publication peuvent être commandés à l'adresse ci-après:

Regierungskanzlei
Regierungsgebäude
9490 Vaduz

Téléphone: +41/75/236 60 30

Macao

Madagascar

Malaisie

Malawi

Maldives

Mali

Malte

Maroc

Maurice

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, toute nouvelle loi ou réglementation concernant les MIC sera publiée au Journal officiel de Maurice.

Mauritanie

Mexique

Mongolie

Mozambique

Myanmar

Namibie

Nicaragua

Conformément aux prescriptions en matière de transparence et de notification figurant à l'article X du GATT de 1994, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6:2, le gouvernement du Nicaragua notifie au Secrétariat de l'OMC que la base légale sur laquelle se fonde l'application des MIC est le Décret-loi n° 127 du 12 avril 1991 relatif à la Loi sur l'investissement étranger, modifié par le Décret n° 2-92 du 6 janvier 1992; et son Règlement d'application, conformément au Décret-loi n° 30-92 du 10 juin 1992.

Niger

Nigéria

Norvège

Le Fonds norvégien de développement industriel et régional (SND) a publié un ouvrage intitulé SND Financing dans lequel des MIC peuvent être trouvées. Le Fonds travaille actuellement à une nouvelle publication qui donnera un aperçu de tous les types de mesures concernant les investissements, y compris les MIC. On peut se procurer la publication SND Financing à l'adresse suivante:

Fonds norvégien de développement industriel et régional (SND)
Akersgaten 13
Case postale 448 Sentrum
N-0104 Oslo
Norvège

Nouvelle-Zélande

Ouganda

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la République de l'Ouganda notifie et communique ci-joint les documents suivants²:

- a) Le Code des investissements; Loi n° I de 1991.
- b) L'article 25 de la Loi de finances de 1995, qui est en fait une modification de la Loi n° I de 1991.

Pakistan

Panama

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Panama a l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle les MIC peuvent être trouvées:

Publication: Gaceta Oficial

Adresse: Avenida Norte y Calle 3a. Casa n° 3-12
Edificio Casa Amarilla, San Felipe Ciudad de Panamá
Apartado Postal 2189
Panamá
République du Panama

Téléphone: (00 507) 228 86 31

² Les délégations intéressées peuvent consulter des exemplaires de ces documents à la Division du commerce et des finances.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Paraguay

La publication dans laquelle sont publiées toutes les dispositions gouvernementales appliquées sur le territoire de la République du Paraguay est la suivante:

Gaceta Oficial de la República del Paraguay

Dirección Superior: Gabinete Civil de la Presidencia - Palacio de Gobierno.
Administración: Ministerio de Hacienda. Dpto. De Impresiones
Avenida Stella Maris c/Hernandarias
Asunción - Paraguay

Téléphone/téléfax: (59521) 497 855

Pérou

Aux fins des dispositions du paragraphe 3 du document G/TRIMS/5, la Mission permanente du Pérou a le plaisir de transmettre au Secrétariat de l'OMC l'information suivante sur le Journal officiel El Peruano:

Direction générale: Sr. Pedro ALVAREZ-FERNANDEZ

Adresse: Jr. Quilca 556, Cercado de Lima,
Lima 1

Téléphone: (51 1) 428 3460

Téléfax: (51 1) 423 9103

Philippines

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la Décision du 30 septembre 1996 du Comité des MIC, j'ai l'honneur de signaler que les lois philippines relatives à l'investissement se composent de textes législatifs et de règlements d'application, qui sont publiés au Journal officiel et dans des journaux à grand tirage.

Pologne

Qatar

République centrafricaine

République démocratique du Congo

République dominicaine

République kirghize

République slovaque

République tchèque

Roumanie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la décision qui a été adoptée le 30 septembre 1996 par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Roumanie notifie les publications dans lesquelles des MIC peuvent être trouvées:

1. "Monitorul Oficial al Romaniei" (Journal officiel de la Roumanie)

Adresse: Monitorul Oficial
Département des relations avec le public et avec les agents économiques
1, rue Blanduziei
Bucarest - 2
Roumanie

Téléphone: 00401 - 211 57 30

2. "Stiri - ARD" (Bulletin de nouvelles de l'ARD) - la publication de l'Agence roumaine de développement

Adresse: Agence roumaine de développement
7, boulevard Magheru
Bucarest
Roumanie

Téléphone: 00401 - 615 66 86

Téléfax: 00401 - 613 24 15

Rwanda

Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Sainte-Lucie

Sénégal

Sierra Leone

Singapour

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, Singapour souhaite informer le Comité qu'elle n'est pas visée par cette prescription en matière de notification puisqu'elle n'applique aucune MIC.

Slovénie

Sri Lanka

Suisse

La Suisse a notifié (document G/TRIMS/N/1/CHE/1 du 20 septembre 1995) que ses lois et réglementations ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Conformément à l'article 6:2 de l'Accord et à la Décision du 30 septembre 1996 du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Suisse communique ci-après les publications dans lesquelles toutes les lois, réglementations ou mesures pertinentes peuvent être trouvées, y compris celles de la Confédération et des cantons. La Suisse n'a pas de publications spécifiques dans lesquelles des mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées.

Le recueil systématique des lois fédérales

Recueil officiel des lois fédérales, Recueil systématique du droit fédéral.

Les recueils systématiques des lois cantonales

Canton de Zurich

Zürcher Gesetzessammlung (LSD)

Canton de Berne

Recueil systématique des lois bernoises (RSB)

Canton de Lucerne

Systematische Rechtssammlung des Kantons Luzern (SRL)

Canton d'Uri

Urner Rechtsbuch (RB)

Canton de Schwyz

Schwyzzer Gesetzessammlung (nGS)

Canton d'Obwald

Obwaldnerisches Landbuch (LB)

Canton de Nidwald

Nidwaldner Gesetzessammlung (NGS)

Canton de Glaris

Gesetzessammlung (GS)

Canton de Zoug

Bereinigte Gesetzessammlung (BGS)

Canton de Fribourg

Recueil systématique de la législation fribourgeoise (RSF)

Canton de Soleure

Solothurnische Gesetzessammlung (BGS)

Canton de Bâle

Systematische Gesetzessammlung (SG; dès 1962: SGS)

Canton de Schaffhouse

Schaffhauser Rechtsbuch

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

Ausserrhodische Gesetzessammlung (Bereinigte Gesetzessammlung) (bGs)

Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures

Gesetzessammlung Appenzell I. Rh.

Canton de St-Gall

Gesetzessammlung (sGs)

Canton des Grisons

Bündner Rechtsbuch (BR) (disponible en langue allemande)

Canton d'Argovie

Systematische Sammlung des Aargauischen Rechts (SAR)

Canton de Thurgovie

Thurgauer Rechtsbuch

Canton du Tessin

Raccolta delle Legi

Canton de Vaud

Recueil systématique de la législation vaudoise

Canton du Valais

Recueil des lois de la République et canton du Valais (RS/VS)

Canton de Neuchâtel

Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN)

Canton de Genève

Recueil officiel systématique de la législation genevoise en vigueur (Législation genevoise) (RSG)

Canton du Jura

Recueil systématique du droit jurassien (RSJ)

Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, Division du commerce mondial - OMC, CH-3003 Berne.

Suriname

Conformément à la Loi sur l'investissement (Journal officiel n° 17 de 1960, et Journal officiel n° 5 de 1989 reprenant le texte modifié pour la dernière fois par le Décret du Conseil d'État n° 103 de 1989), les investisseurs peuvent bénéficier de facilités d'investissement.

Ces facilités d'investissement sont les suivantes:

A. Exonération temporaire de l'impôt sur le revenu pour les nouvelles entreprises

Cette facilité prévoit que, pendant les six premières années, les nouvelles entreprises sont exonérées de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices réalisés, jusqu'à un certain plafond. La période de six ans peut être prolongée de cinq ans au maximum si les conditions énoncées dans la loi sont satisfaites.

B. Libre amortissement de l'investissement initial pour les nouvelles entreprises

Cette facilité concerne les actifs qui constituent l'investissement initial et pour lesquels les amortissements peuvent être effectués sans restriction pendant la période fixée, conformément aux bonnes pratiques commerciales. L'amortissement global est assujéti à un plafond fixé conformément aux bonnes pratiques commerciales.

C. Facilités d'amortissement de l'investissement initial réalisé en vue de l'élargissement des activités d'une entreprise

Cette facilité ne s'applique pas aux nouvelles entreprises. Elle se compose des deux volets suivants:

- S'agissant de bâtiments: si des bâtiments sont achetés dans le cadre de l'investissement initial, le taux d'amortissement peut être porté à 30 (trente) pour cent.
- S'agissant d'autres actifs: si des actifs autres que des bâtiments ont été achetés dans le cadre de l'investissement initial, l'abattement pour amortissement peut être librement fixé pour la période au cours de laquelle les amortissements peuvent être effectués, dans le respect des bonnes pratiques commerciales.

D. Exonération temporaire de droits d'importation pour les nouvelles entreprises ou les entreprises élargissant leurs activités

L'investisseur peut présenter une demande d'exonération de droits d'importation temporaire (totale ou partielle) pour:

- les actifs d'exploitation qui seront utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise et qui font partie de l'investissement initial;
- les matériels et marchandises utilisés pour créer des actifs d'exploitation tel qu'il est prévu au point 1;
- les matières premières, le matériel auxiliaire et le matériel d'emballage destinés à l'usage d'une nouvelle entreprise ou d'une entreprise élargissant ses activités.

La Loi sur l'investissement prévoit en outre des facilités pour les entreprises suivantes:

- les maisons de titres, les sociétés d'investissement et les sociétés de portefeuille, qui bénéficient notamment d'un taux d'impôt correspondant à un douzième du taux de l'impôt sur le revenu applicable aux personnes morales;
- les sociétés exploitant des brevets, qui bénéficient également d'un taux d'impôt réduit;
- les compagnies de transport maritime et les compagnies aériennes internationales, qui bénéficient notamment d'une réserve pour le nivellement des coûts afférents à l'entretien des navires hauturiers ou des aéronefs.

En général, pour pouvoir bénéficier de ces facilités, les entreprises doivent tenir à jour leur comptabilité et la clore régulièrement chaque année.

Les autres facilités sont énoncées dans une ordonnance du Ministre des finances. Il existe un Comité de l'investissement auquel les demandes de facilités d'investissement doivent être envoyées par écrit.

Swaziland

Tanzanie

Tchad

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Secrétariat est informé que le Tchad n'applique pas de MIC.

Thaïlande

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle des MIC peuvent être trouvées:

Publication: "A Guide to the Board of Investment"

Adresse: Office of the Board of Investment
555 Vipavadee-Rangsit Road,
Chatuchak,
Bangkok 10900

Togo

Trinité-et-Tobago

Tunisie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Tunisie signale que toutes les mesures législatives et réglementaires concernant les investissements sont publiées au Journal officiel de la République tunisienne.

Turquie

Uruguay

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, la Délégation permanente de l'Uruguay notifie que la publication dans laquelle figurent les mesures concernant les investissements et liées au commerce est le Journal officiel de l'Uruguay.

À cet égard, il convient de souligner que toutes les lois nationales approuvées par le Parlement, les décrets promulgués par le pouvoir exécutif ainsi que les décrets des assemblées départementales (organes législatifs au niveau des gouvernements locaux) sont publiés au Journal officiel.

Sans préjudice de ce qui précède, il importe de préciser qu'en raison de la répartition des compétences entre le gouvernement national et les gouvernements locaux (départements), ces derniers ne sont pas compétents en matière de politique d'investissement, nonobstant leurs attributions en matière d'exonérations fiscales pour les impôts territoriaux et locaux dont la perception leur incombe.

Venezuela

Conformément à la décision adoptée par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce le 30 septembre 1996, j'ai le plaisir de vous communiquer par la présente le nom de la publication dans laquelle figure la MIC notifiée par le Venezuela dans la communication n° 407 du 31 mars 1995 concernant l'Accord de complémentarité relatif au secteur automobile.

La MIC qui a été notifiée a été publiée au Journal officiel de la République du Venezuela. Les règles juridiques applicables sont énoncées dans les documents suivants: i) Décret n° 3.303 du 22 décembre 1993 (Journal officiel n° 35.386 du 21 janvier 1994); ii) Décret n° 121 du 13 avril 1994 (Journal officiel n° 35.455 du 6 mai 1994); et iii) Résolution n° 0001 concernant les

normes pour le développement de l'industrie automobile, datée du 2 janvier 1995 (Journal officiel n° 35.624 du 4 janvier 1996). Le Journal officiel est publié par l'imprimerie nationale, établie à l'adresse suivante: Esquina San Lázaro a Puente Victoria n° 89, Parroquia La Candelaria, Caracas 1010.

Zambie

Zimbabwe

Le gouvernement du Zimbabwe notifie que la publication dans laquelle figure la liste des MIC appliquées dans le pays est intitulée "Incentives for Local Investors". Cette publication émane du Centre d'investissement du Zimbabwe dont l'adresse est la suivante: 109 Rotten Row, Box 5950, Harare.
